

**Direction Culture et Patrimoine - Service Archéologie Préventive -
Recrutement d'un archéologue en charge de la carte archéologique et d'un
archéologue en charge des collections d'études**

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le Service d'Archéologie préventive, régie à seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif, a été créé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009. Dans ce cadre, ont également été créés des postes indispensables à l'obtention de l'agrément et au bon fonctionnement de la régie. Parmi ceux-ci figurent deux emplois à temps complet :

- d'archéologue en charge de la carte archéologique,
- d'archéologue en charge des collections d'études,

relevant normalement du cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Ceux-ci doivent être spécialisés dans le domaine de l'archéologie.

Il s'avère que si une telle spécialité existe pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A - décret 91.843 du 2 septembre 1991 modifié), ce n'est pas le cas pour le cadre d'emplois correspondant à ces deux emplois (décret 91.847 du 2 septembre 1991 modifié) avec pour conséquence qu'aucun concours ou recrutement spécifique n'est prévu par la réglementation dans ce domaine.

Néanmoins la Ville a souhaité pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires correspondant au profil recherché.

A cet effet elle a mis en œuvre une large publicité.

Malheureusement cette recherche de fonctionnaires s'est avérée infructueuse.

Il importe donc, en raison d'une part de cet appel à candidature de fonctionnaires infructueux et d'autre part de la nécessité de pourvoir ces emplois, d'en ouvrir l'accès à des agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à des agents contractuels serait pleinement fondé notamment en raison de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et de la nécessité de pourvoir ces emplois tant pour l'obtention de l'agrément du service que pour assurer son fonctionnement.

Les agents concernés devraient justifier des titres ou diplômes d'une part permettant l'accès à la catégorie B et d'autre part en matière d'archéologie ainsi que d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Pour l'emploi à temps complet d'archéologue en charge de la carte archéologique, l'agent concerné percevrait une rémunération de l'ordre de celle correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant au supplément familial de traitement afférents au 2^{ème} échelon du grade d'assistant qualifié de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques (indice brut 335) ainsi qu'à l'Indemnité d'Administration et de Technicité affectée d'un coefficient de 2,63.

Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Pour l'emploi à temps complet d'archéologue en charge des collections d'études, l'agent concerné percevrait une rémunération de l'ordre de celle correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant au supplément familial de traitement afférents au 1^{er} échelon du grade d'assistant qualifié de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques (indice brut 322) ainsi qu'à l'Indemnité d'Administration et de Technicité affectée d'un coefficient de 0,98.

Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Les contrats correspondants seraient établis pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A leur échéance (3 ans) ils ne pourraient être prorogés que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir ces emplois à temps complet d'archéologue en charge de la carte archéologique et d'archéologue en charge des collections d'études dans les conditions ci-dessus.

«**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle donc que nous sommes en train de mettre en place un service d'archéologie préventive qui, en tout cas c'est ce que nous pensons, sera autofinancé dans les trois ans. Cela nous permettra d'être beaucoup plus présents sur tous les problèmes archéologiques et de répondre aussi plus facilement à un certain nombre de questions. Quand on connaît le très riche passé de Besançon du point de vue archéologique, je pense que c'est bien. Nous aurons donc un vrai service d'archéologie qui est en passe d'être validé par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2009.